



REGLEMENT INTERIEUR

Titre 1 - Les membres

- 1.1** L'objet principal de l'association des Bipèdes du Goëlo, est la pratique de la randonnée pédestre (R.P.) et celle de la marche aquatique (M.A.). Ses membres s'efforcent de les pratiquer régulièrement. Ils doivent être équipés et vêtus de manière adaptée à la météo et aux activités auxquelles ils participent. Le port de bijoux est fortement déconseillé. Aucune assurance ne prendra en compte la perte ou la détérioration de ces objets, sauf en cas d'accident avec déclaration de sinistre.
- 1.2** Les sorties sont ouvertes à tous les membres aptes à y participer en fonction de leur condition physique.
 Dans le cadre d'une première adhésion à l'association, un certificat médical (datant de moins d'un an) d'aptitude à la R.P. et/ou à la M.A. est obligatoire. Sans problème de santé, il peut rester valable 3 années consécutives.
 Dans le cadre du renouvellement de l'adhésion chaque année, l'adhérent répond au questionnaire de santé. S'il a répondu NON aux différents points alors, l'attestation de réponse à ce questionnaire sera jointe au dossier de réinscription. Dans le cas contraire, un nouveau certificat médical sera exigé.
 La licence est échue au 31 août de la saison sportive en cours.
- 1.3** Pour les nouveaux participants potentiels, sans certificat médical et sans licence, il est admis deux séances d'essai.
- 1.4** Les motifs pouvant entraîner la radiation d'un membre sont notamment le non-paiement de sa cotisation annuelle, les actes contraires aux buts de l'association, le manquement aux règles de sécurité. La radiation ne peut être prononcée par le Conseil d'Administration qu'après que l'intéressé ait été entendu.

Titre 2 - Les activités

- 2.1** Les programmes de randonnées pédestres et marche aquatique sont établis par l'équipe d'animation avant la première de ces sorties.
 Les animateurs, identifiés sur le programme, sont responsables du bon déroulement de la sortie et tout participant doit respecter leurs consignes. Les chiens ne sont pas acceptés aux sorties.
 Tout membre de l'association peut proposer une sortie aux animateurs. Dans ce cas, une reconnaissance sera organisée avec deux animateurs de l'association. Ils valideront l'itinéraire et assumeront la responsabilité de la sortie, lors de sa mise en œuvre.
- 2.2** Les sorties MA sont proposées à toute personne en capacité de s'immerger jusqu'à la poitrine. L'activité se déroule sur des zones de baignades non surveillées. Les municipalités en sont informées. Comme pour toute activité, des risques existent. Ils



2 rue Bécot
22500 PAIMPOL



REGLEMENT INTERIEUR

dépendent de la combinaison des conditions météo et de l'état de la mer ; mais également, des capacités du « marcheur » et de son expérience du milieu. En signant la feuille de présence, la personne reconnaît ses capacités. D'autre part, des exercices de sécurité avec sortie d'eau seront programmés une fois par mois, avec les marcheurs présents.

- 2.3** Pour les sorties « à thème », l'effectif peut être limité. Les inscriptions sont prises dans l'ordre de leur réception, accompagnées de la participation aux frais demandés. Si une deuxième édition de la sortie est organisée, une priorité sera donnée aux membres non retenus à la première.

Titre 3 - Responsabilité, sécurité et environnement.

Les valeurs de responsabilité, de solidarité et de respect de l'autre seront privilégiées à chaque sortie.

- 3.1** La participation des membres aux activités implique le respect absolu des règles de sécurité (respect des consignes données par les animateurs, suivi de l'itinéraire...) et des règles relatives à l'environnement (feu, cueillette, pollution, respect de la propriété privée...) Tout manquement à ces règles engage la responsabilité de celui qui les enfreint et peut entraîner son exclusion. En particulier, tout participant qui marche en avant du guide, sans son accord, est réputé avoir quitté le groupe est de fait sous sa propre responsabilité.

- 3.2** L'animateur peut à tout moment prendre les mesures de sécurité qu'il jugera nécessaires : changement d'itinéraire, renonciation à la sortie...
Il peut refuser la sortie à tout membre dont il juge l'équipement ou la condition physique inadaptes et de nature à compromettre sa sécurité ou celle des autres.
Sur les portions de route, l'animateur décide des conditions de circulation et de traversée de ces dites portions.

- 3.3** Lorsque Météo-France émet une alerte orange ou rouge, pour le département concerné par les activités, celles-ci sont supprimées.

- 3.4** Toute annulation ou tout évènement imprévu ayant mis en jeu la sécurité du groupe ou d'un de ses membres, fera l'objet d'une information par mail adressé à la Présidente, le jour même.

Titre 4 - L'équipe d'animation.

- 4.1** L'équipe d'animation des Bipèdes du Goëlo se compose :

- Pour la marche aquatique, d'animateurs ayant obtenu un brevet fédéral « marche aquatique » délivré par la FFRando, fédération délégatrice.
- Pour la randonnée pédestre, d'animateurs formés ou non, « randonnées pédestres » mais identifiés par le Conseil d'Administration.

- 4.2** Tout membre de l'équipe d'animation **pourra être sollicité pour** :

- Organiser les sorties : élaboration des programmes, reconnaissance des itinéraires, encadrement des randonnées,



REGLEMENT INTERIEUR

- Participer aux travaux d'entretien et de balisage des sentiers à la demande des baliseurs certifiés par la FFRando,
- Obtenir et/ou renouveler le P.S.C.1 (Prévention et Secours Civique de niveau 1) fortement recommandé par la FFRando, et par l'association des Bipèdes.
- Acquérir ou améliorer ses compétences par des stages de formation délivrés par la FFRando ou en interne par des animateurs déjà formés, et, ayant obtenu un brevet fédéral correspondant à la pratique des activités proposées,
- Participer à une réunion proposée par le C.A. afin d'échanger sur le vécu des sorties.

Titre 5 - L'information.

5.1 Les programmes des sorties pédestres et aquatiques sont envoyés, dans les 15 jours précédant la mise en place du nouveau programme :

- Soit par courrier électronique en utilisant la messagerie de l'association.
- Soit par courrier postal pour les adhérents sans adresse mail, (5 enveloppes timbrées seront nécessaires).

En utilisant la même procédure, le secrétariat envoie toutes les informations concernant les autres événements de l'association.

Titre 6 - L'administration.

6.1 Assemblée Générale ordinaire :

Seuls peuvent prendre part aux votes, les membres de l'association à jour de leur cotisation, présents ou représentés par un mandataire. Celui-ci ne pourra avoir qu'un seul pouvoir rempli et signé.

Les résolutions sont votées à la majorité à main levée. En cas d'égalité des voix, celle de la Présidente est prépondérante.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin secret.

Si le nombre de candidats excède le nombre de sièges à pourvoir, les votants rayent les noms qui n'ont pas leur faveur et n'en laissent subsister au maximum qu'un nombre égal à celui des sièges à pourvoir.

6.2 Assemblée Générale extraordinaire :

Seule une assemblée générale extraordinaire peut décider de la modification des statuts et de la révocation d'un administrateur.

Les votes ont lieu à main levée, à la majorité des membres présents ou représentés. La voix de la Présidente est prépondérante.

La Présidente peut demander à siéger au Conseil d'Administration, avec voix consultative, toute personne, membre ou non de l'association, susceptible d'apporter son concours ou son expertise.



REGLEMENT INTERIEUR

Titre 7- Le R.G.P.D. (Règlement Général pour la Protection des Données)

Des données personnelles vous concernant sont collectées par le club « Bipèdes du Goëlo », à la réception de la fiche d'adhésion. Elles le sont pour les besoins propres du Club.

Elles sont utilisées pour :

- Etablir votre licence à la Fédération Française de Randonnée (FFR)
- Vous contacter
- Vous informer des activités du club (programmes, ...)
- Vous envoyer des mails d'informations
- Vos données personnelles ne seront ni vendues, ni échangées, ni transférées, ou données à un autre organisme (Excepté à la FFR pour l'établissement de la licence), sans votre consentement, en dehors de ce qui est nécessaire pour répondre à une demande.

L'accès à vos données personnelles est strictement limité aux seules personnes autorisées par le ou la président.e du club, habilitées en raison de leurs fonctions et tenues à une obligation de confidentialité. Les adresses mails sont regroupées par discipline puis en sous-groupes sans que les envois collectifs puissent divulguer des informations personnelles de tiers. Toutefois, vos données personnelles pourront être transmises à la Fédération Française de Randonnée Pédestre, aux compagnies d'assurances de l'association, aux voyageurs, transporteurs, hôteliers, restaurateurs, ou tout autre prestataire pour les besoins de l'activité à laquelle vous participeriez, ou à toute demande de la justice ou d'organisme médical ayant un lien de causalité avec l'adhérent.

Des demandes ponctuelles non répertoriées pourront être réalisées ; celles-ci seront alors justifiées par un document du tiers demandeur. L'acceptation par un adhérent de communiquer ses informations personnelles implique l'acceptation des modalités de respect du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) du tiers et aucun grief ne pourra en être fait au club.

Vos droits

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018, reprend les grands principes déjà présents depuis 1978 dans la loi Informatique et Libertés. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée vous pouvez :

- Exercer votre droit d'accès, pour connaître la nature des données personnelles qui vous concernent
- Demander la mise à jour de vos données, si celles-ci sont inexactes
- Demander la portabilité ou la suppression de vos données



2 rue Bécot
22500 PAIMPOL



REGLEMENT INTERIEUR

- Demander la limitation du traitement de vos données
- Demander la suppression d'images (Photo ou Vidéo) publiées sur le site web du club
- Vous opposer, pour des motifs légitimes, au traitement de vos données

Pour l'exercice de ces droits, vous pouvez adresser votre demande :

- Courriel : bipedesdugoelo@bipedesdugoelo.fr
- Voie postale : Bipèdes du Goëlo, 2 Rue Bécot 22500 Paimpol

Cas particulier des photos

Par l'acceptation du règlement intérieur vous autorisez gracieusement le club à publier sur son site web les photos prises lors des activités et événements organisés par le club. Cette acceptation ne remet pas en cause vos droits, en particulier le droit à l'effacement ou droit à l'oubli. Vous pouvez donc demander la suppression d'une photo publiée sur le site web du club si vous êtes reconnaissable sur cette photo.